



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE	4 <sup>ème</sup> séance
<u>Séance du 18 novembre 2022</u>	

*Date de convocation :*

Le 10 novembre 2022

Nombre conseillers :

En exercice : 25

Présents : 14

Votants : 14 (0 pouvoir)

- Dont pour : 14
- Dont contre : 0
- Dont abstention : 0

## Secrétaire de séance :

Mme Corine PETRO

Délibération n°2022.11.04/08

**Participation de la  
Communauté d'Agglomération  
CAP Excellence  
à la saison 2023 du carnaval**

Rapporteur

M. Franck TINVAL

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : **30 NOV. 2022**- publication sur le site internet ou  
notification, le : **01 DEC. 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 18 novembre, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 30 minutes, s'est réuni au centre culturel Sonis, Rond-Point Ignace 97 139 Les Abymes, sous la présidence du 8<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, le président Éric JALTON étant arrivé en cours de séance, et en l'absence excusée des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> vice-présidents, respectivement Messieurs Ary CHALUS, Harry DURIMEL, Dominique BIRAS, Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA, Monsieur Georges BREDENT et Mesdames Eliane GUIOUGOU et Murielle JABES.

**Étaient présents : 14 élus communautaires**

**Vice-présidents :** M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0**

--

**Nombre de conseillers absents excusés : 9**

**Vice-président :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autre membre du bureau :** Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX

En cours de séance :

**Président :** M. Eric JALTON**Nombre de conseillers absents non excusés : 2**

**Autres membres du bureau :** M. Pierre THICOT- Mme Tania GALVANI

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;**

- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/09 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

**Considérant** le rapport du président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence participe, en lieu et place des villes membres, à l'organisation du carnaval et des manifestations associées.

L'année 2023 doit permettre de relancer cette manifestation particulièrement impactée en 2021 et dans une moindre mesure en 2022, par la pandémie de la covid 19.

Il s'agit de consolider son intervention d'une part, en renouvelant sa participation au financement des comités et groupements organisateurs concernés : le *Comité pour la Culture et le Carnaval en Région Pointoise (GCCRP)*, le *comité de carnaval de Baie-Mahault*, le *Komité Zabim pou Kannaval épi Kilti (KZAKK)* ; d'autre part, en poursuivant son action de coordination et de structuration des modalités d'organisation du Carnaval.

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'approuver la reconduction de l'enveloppe annuelle de 335 600€ pour l'organisation du carnaval sur le territoire de CAP Excellence, notamment au bénéfice des associations suivantes :

- Comité pour la Culture et le Carnaval en Région Pointoise (GCCRP)
- Comité de carnaval de Baie-Mahault
- Komité Zabim pou Kannaval épi Kilti (KZAKK)

**ARTICLE 2-** D'imputer cette somme au chapitre 65 – compte 6574 du budget primitif de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

**ARTICLE 3-** D'autoriser Monsieur le président à répartir par arrêté les subventions affectées à chaque organisateur pour les manifestations carnavalesques de 2023.

**ARTICLE 4-** D'autoriser Monsieur le président à procéder à la prise en charge directe de certaines dépenses liées à l'organisation des manifestations carnavalesques de l'année 2023 qui seront précisées par arrêté.

**ARTICLE 5-** D'autoriser Monsieur le président à solliciter et contractualiser tous partenariats nécessaires à l'organisation des manifestations carnavalesques 2023.

**ARTICLE 6-** D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 7-** Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président du Comité pour la Culture et le Carnaval en Région Pointoise (GCCRP), à Monsieur le président du Comité de carnaval de Baie-Mahault, à Monsieur le président du Komité Zabim pou Kannaval épi Kilti (KZAKK) ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **30 NOV. 2022**

P<sup>o</sup> le président empêché

Le président de séance

La secrétaire de séance

Jacques BANGO



Corine PETRO

- Délibération transmise Monsieur le représentant de l'Etat, le **30 NOV. 2022**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise à Monsieur le président du GCCRP, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise à Monsieur le président du Comité de carnaval de Baie-Mahault, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise à Monsieur le président du KZAKK, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise au comptable public, le **01 DEC. 2022**

